



Contester une injonction à payer

Par ber88

Bonjour

Un huissier s'est présenté à notre domicile avec une injonction de payer une certaine somme sous 8 jours (crédit impayé). Cette injonction s'appuie sur une requête et une injonction de payer d'un tribunal datant d'octobre 2014 dont nous n'avons jamais eu connaissance. Nous avons donc demandé une copie de cette requête à l'huissier qui nous l'a envoyé ainsi que les deux significations faites à l'époque par un huissier.

Nous sommes partis à l'étranger en juin 2013. Nous avons fait une attestation de changement de résidence à la mairie. Nous avons aussi un certificat de radiation du consulat du pays où nous avons déménagé prouvant que nous résidions bien à l'étranger. Nous avons aussi fait suivre notre courrier pour 6 mois chez ma grand-mère. Il n'y a pas de nom sur sa boîte à lettre.

Pouvons contester l'injonction de payer que nous venons de recevoir ?

Nous avons remarqué des mensonges dans les modalités de remise de l'acte.

Pour la première signification (signification de l'ordonnance fin octobre 2014), il y a marqué :

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Connu de l'étude

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :

Absence momentanée

Pour la deuxième signification (signification de l'ordonnance exécutoire février 2015), il y a marqué :

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Confirmation par la personne présente au domicile

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :

Absence momentanée

J'ai rencontré : Mme XXXXX, Grand-mère ainsi déclaré qui a accepté de recevoir la copie.

Nous étions alors à l'étranger depuis plus d'un an et demi et ma grand-mère n'a cessé de leur dire que nous n'habitons pas chez elle. L'huissier ment lorsqu'il écrit que le domicile a été confirmé par la personne présente à domicile et que notre absence était momentanée. Il me semble que l'huissier n'a pas vraiment fait les vérifications pour savoir s'il s'agissait bien de notre domicile. Pire, il savait très bien que ce n'était pas notre domicile.

Ils ont aussi menacé ma grand-mère de prendre ses meubles. Si les significations étaient valables, pourquoi ne sont-ils pas passé à l'acte et effectué une saisie chez elle ?

Par sophie75

un conseil payez votre crédit pour éviter le pire ou faites la demande si besoin de le payer en plusieurs mensualités